

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT-ST-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON**

**Séance du 25 novembre 2024**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 25 novembre 2024 à 19 h, présidée par monsieur le maire, André Perron, et à laquelle assistent la conseillère Marie-Michèle Turgeon et les conseillers Marc Bégin, Pierre Blouin, Yves Bond, Shawn Brazel et Denys Gosselin.

La directrice générale et greffière-trésorière, Sarah Lévesque, est présente.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président d'assemblée constate le quorum et ouvre la session à **19 h**.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2024-11-36**

Il est proposé par *Marc Bégin*

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**3. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE  
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT AU MONTANT DE 216 400 \$**

**2024-11-37**

**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 216 400 \$ qui sera réalisé le 2 décembre 2024**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton souhaite emprunter, par billets, un montant total de 216 400 \$ qui sera réalisé le 2 décembre 2024 et réparti comme suit :

Règlement d'emprunt#	Pour un montant de \$
2017-110	216 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2017-110, la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

Il est proposé par *Pierre Blouin*

ET RÉSOLU QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 2 décembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 juin et le 2 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

Date du paiement	Capital (C)	Intérêt (I)	Total (C + I)	Solde d'emprunt
2025-06-02	0,00 \$	4 652,60 \$	4 652,60 \$	216 400,00 \$
2025-12-02	18 000,00 \$	4 652,60 \$	22 652,60 \$	198 400,00 \$
2026-06-02	0,00 \$	4 265,60 \$	4 265,60 \$	198 400,00 \$
2026-12-02	18 800,00 \$	4 265,60 \$	23 065,60 \$	179 600,00 \$
2027-06-02	0,00 \$	3 861,40 \$	3 861,40 \$	179 600,00 \$
2027-12-02	19 500,00 \$	3 861,40 \$	23 361,40 \$	160 100,00 \$
2028-06-02	0,00 \$	3 442,15 \$	3 442,15 \$	160 100,00 \$
2028-12-02	20 200,00 \$	3 442,15 \$	23 642,15 \$	139 900,00 \$
2029-06-02	0,00 \$	3 007,85 \$	3 007,85 \$	139 900,00 \$
2029-12-02	21 100,00 \$	3 007,85 \$	24 107,85 \$	118 800,00 \$ <sup>1</sup>
<b>Total :</b>	<b>97 600,00 \$</b>	<b>38 459,20 \$</b>	<b>136 059,20 \$</b>	

- 1 : Refinancement de 118 800,00 \$ prévu le 2 décembre 2029 et venant à échéance le 2 décembre 2034. Pour fin de statistiques seulement, le taux utilisé est de 5,00 %

Date du paiement	Capital (C)	Intérêt (I)	Total (C + I)	Solde d'emprunt
2030-06-02	0,00 \$	2 970,00 \$	2 970,00 \$	118 800,00 \$
2030-12-02	22 000,00 \$	2 970,00 \$	24 970,00 \$	96 800,00 \$
2031-06-02	0,00 \$	2 420,00 \$	2 420,00 \$	96 800,00 \$
2031-12-02	22 800,00 \$	2 420,00 \$	25 220,00 \$	74 000,00 \$
2032-06-02	0,00 \$	1 850,00 \$	1 850,00 \$	74 000,00 \$
2032-12-02	23 700,00 \$	1 850,00 \$	25 550,00 \$	50 300,00 \$
2033-06-02	0,00 \$	1 257,50 \$	1 257,50 \$	50 300,00 \$
2033-12-02	24 600,00 \$	1 257,50 \$	25 857,50 \$	25 700,00 \$
2034-06-02	0,00 \$	642,50 \$	642,50 \$	25 700,00 \$
2034-12-02	25 700,00 \$	642,50 \$	26 342,50 \$	0,00 \$

ET que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2017-110 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** à compter du 2 décembre 2024, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### 4. RÉOLUTION D'ADJUDICATION DE L'APPEL D'OFFRE PUBLIC POUR L'EMPRUNT DE 216 400 \$

2024-11-38

Date d'ouverture :	25 novembre 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	2 décembre 2024
Montant :	216 400 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 2 décembre 2024, au montant de 216 400 \$

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

18 000 \$	4,30000 %	2025
18 800 \$	4,30000 %	2026
19 500 \$	4,30000 %	2027
20 200 \$	4,30000 %	2028
139 900 \$	4,30000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,30000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

18 000 \$	3,70000 %	2025
18 800 \$	3,80000 %	2026
19 500 \$	3,85000 %	2027
20 200 \$	3,95000 %	2028
139 900 \$	4,00000 %	2029

Prix : 98,59300

Coût réel : 4,34888 %

3 - CAISSE DESJARDINS DES VERTS-SOMMETS DE L'ESTRIE

18 000 \$	4,36000 %	2025
18 800 \$	4,36000 %	2026
19 500 \$	4,36000 %	2027
20 200 \$	4,36000 %	2028
139 900 \$	4,36000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,36000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par *Denys Gosselin*

ET RÉSOLU que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 2 décembre 2024 au montant de 216 400 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2017-110. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2024-11-39**

**5. REDDITION DE COMPTE FINAL SUBVENTION PRABAM**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton a pris connaissance des instructions relatives à la reddition de comptes finale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT la lettre de confirmation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), datée du 21 juin 2021, confirmant l'admissibilité de la Municipalité à une subvention totalisant 75 000 \$ dans le cadre du PRABAM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité confirme que les travaux admissibles suivants ont été complétés conformément aux spécifications du programme de subvention PRABAM, à savoir les travaux du système mural, le remplacement du pont roulant du garage municipal, l'entrée du bureau municipal et les travaux du point de dépôt au garage municipal ;

Il est proposé par *Marie-Michèle Turgeon*

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale.

ET d'attester que les dépenses encourues et payées pour la réalisation des travaux visés bénéficiant de la contribution gouvernementale ont été octroyés dans le respect des lois, règlements et normes en vigueur incluant le règlement de la gestion contractuelle de la Municipalité ;

ET de transmettre la présente résolution ainsi que l'ensemble des documents exigés dans le cadre du PRABAM au MAMH ;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2024-11-40**

**6. DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 2 PONCEAU RANG 9**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mandaté la firme EXP pour superviser les travaux relatifs au ponceau du rang 9;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés par l'entrepreneur Lafontaine et Fils inc. tel que prévu;

CONSIDÉRANT QUE la firme EXP recommande à la municipalité de procéder au paiement du décompte progressif n° 2 (final) révisé au montant de 107 650,58 \$, incluant les taxes, que l'entrepreneur Lafontaine et Fils inc. a remis en lien avec les travaux relatifs au ponceau du rang 9;

CONSIDÉRANT QUE le présent décompte progressif inclut le coût des travaux exécutés en date du 12 novembre 2024 ainsi que 50 % de la retenue contractuelle valide jusqu'à la visite d'acceptation provisoire des travaux;

Il est proposé par *Denys Gosselin*

ET RÉSOLU que le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif no 2 (final) pour un montant de 107 650,58 \$, incluant les taxes, à l'entrepreneur Lafontaine et Fils inc.;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à signer ce décompte et à transmettre par la suite une copie à l'entrepreneur ainsi qu'au soussigné et à en faire la dépense.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## 7. DEMANDE D'APPUI PROJET " JUSTICE POUR TOUTES"

2024-11-41

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement communautaire (CDC) du Haut-Saint-François, en partenariat avec le Centre des femmes du Haut-Saint-François La Passerelle et La Méridienne (maison d'hébergement pour femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants), déposera sous peu le projet "**Campagne de sensibilisation et formations pour mieux soutenir les victimes d'actes criminels**" au Ministère de la Justice afin de financer des actions proposées en lien avec le rapport de recherche "Justice pour toutes";

CONSIDÉRANT QUE la collaboration des municipalités du territoire du Haut-Saint-François sera primordiale afin de mener à terme ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration demandée par la CDC du Haut-Saint-François à la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton peut se décliner de deux façons :

- Participer activement au partage de la campagne de sensibilisation
- Recevoir une formation gratuite de sensibilisation destinée à notre équipe de travail

CONSIDÉRANT QUE cette formation gratuite vise à détecter, soutenir et accompagner les victimes d'actes criminels, particulièrement les femmes victimes de violences conjugales, sexuelles et basées sur le genre;

CONSIDÉRANT QU'Il est demandé de compléter une lettre d'appui dans laquelle le conseil municipal précise les actions qui seront prises en appui au projet "**Campagne de sensibilisation et formations pour mieux soutenir les victimes d'actes criminels**",

Il est proposé par *Marie-Michèle Turgeon*

ET RÉSOLU QUE la lettre d'appui soit complétée en précisant que la municipalité participera activement au partage de la campagne de sensibilisation;

ET de faire signer la lettre par le maire, M. André Perron, avant de l'acheminer à la Corporation de développement communautaire (CDC) du Haut-Saint-François.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## 8. AUGMENTATION DES COÛTS CONCERNANT LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

2024-11-42

CONSIDÉRANT que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec entre le Gouvernement et les municipalités, une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M \$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de Saint-Isidore-de-Clifton demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec;

ET QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Mégantic, M. François Jacques, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers aux adresses courriel suivantes :

Adresse de François Bonnardel : [ministre@msp.gouv.qc.ca](mailto:ministre@msp.gouv.qc.ca)

Adresse de François Jacques : [francois.jacques.mega@assnat.qc.ca](mailto:francois.jacques.mega@assnat.qc.ca)

Adresse de Johanne Beausoleil : [johanne.beausoleil@surete.qc.ca](mailto:johanne.beausoleil@surete.qc.ca)

Adresse de Jacques Demers : [info@fqm.ca](mailto:info@fqm.ca)

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**9. RÉSOLUTION MODIFIANT LE PRIX D'ACQUISITION DU CAMION CITERNE DE LA RÉSOLUTION 2024-10-11**

**2024-11-43**

CONSIDÉRANT QUE notre camion International 1998 numéro de série 1HTGLAET6WH547625 n'est plus conforme à la norme (ULC) ;

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder au remplacement du camion pour être en mesure de respecter les exigences du schéma incendie de la MRC du Haut-Saint-François ;

CONSIDÉRANT QUE le service incendie de Saint-Isidore-de-Clifton et Saint-Malo se doit d'avoir un camion-citerne conforme pour être en mesure de desservir le territoire de Saint-Isidore-de-Clifton et de Saint-Malo ;

CONSIDÉRANT QUE la régie incendie de Windsor désire se départir de son camion-citerne Freightliner 2012 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE résolution d'intention d'acquisition portant le numéro 2024-09-09 en date du conseil du 9 septembre 2024 a été envoyée à la Régie incendie de Windsor

concernant l'acquisition de son camion-citerne ainsi que toutes les inclusions énumérées dans la résolution ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938 du Code municipal permet de conclure un contrat de gré à gré avec la Régie incendie de Windsor pour l'acquisition dudit camion-citerne ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la vente est établi à 280 000 \$ et que les taxes s'élevant à 41 930 \$ (14 000 \$ TPS, 27 930 \$ TVQ) doivent être incluses dans le montant à emprunter. La municipalité étant un organisme public enregistré aux taxes a droit au remboursement de 50 % de la TVQ et 100 % de la TPS, la part réelle qui sera incluse dans le calcul du montant emprunté par la municipalité pour les taxes représente 13 965 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE des frais de financement n'avaient pas été inclus lors du calcul initial et que l'acquisition devra être supportée par un financement temporaire le temps de finaliser toutes les procédures administratives. Un montant de 15 035 \$ a été établi pour couvrir les frais de financement possible ;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions statuant une vente de 280 000 \$ ont déjà été prises par les deux parties, il est convenu que de nouvelles résolutions modifiant les résolutions 2024-10-11 et 053.2024.10-08 seront prises à une séance spéciale ultérieure pour s'assurer d'indiquer le montant réel du prix d'acquisition avec les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale Incendie de la région de Windsor a adopté la résolution 055.2024 11-13 modifiant la résolution 053.2024.10-08 et spécifiant ainsi que le prix réel de vente du camion Freightliner FM2, 2012, NS : 1FVHC5DV6CHBM9538 est d'un montant de 280 000,00 \$ additionné aux taxes pour un total de 321 930,00\$ (TPS : 14 000,00\$, TVQ : 27 930,00\$);

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-10-11 prise par le conseil municipal de Saint-Isidore-de-Clifton à la séance régulière du 7 octobre 2024 doit également être modifiée afin d'ajuster le prix réel de l'achat dudit camion-citerne ;

Il est proposé par **Shawn Brazel**

ET RÉSOLU QUE la résolution 2024-10-11 prise par le conseil municipal de Saint-Isidore-de-Clifton à la séance régulière du 7 octobre 2024 soit modifiée afin d'ajuster le prix réel de l'achat dudit camion-citerne ;

ET que le prix réel de l'achat du camion Freightliner FM2, 2012, NS : 1FVHC5DV6CHBM9538 soit d'un montant de 280 000,00 \$ additionné aux taxes pour un total de 321 930,00\$ (TPS : 14 000,00\$, TVQ : 27 930,00\$).

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **10. DÉPÔT DES TRAVAUX TECQ 2019-2024 VERSION 4**

**2024-11-44**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

ET QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations,

exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

ET QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ET QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

ET QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

ET QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

ET d'autoriser la directrice générale, Sarah Lévesque, à procéder au dépôt des travaux de la TECQ 2019-2024 de la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton tel que prévu dans les modalités du guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

##### **11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 375 9<sup>E</sup> RANG**

2024-11-45

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure concernant la propriété sise au 375 du 9<sup>e</sup> rang à Saint-Isidore-de-Clifton;

CONSIDÉRANT QUE la demande des propriétaires consiste à lotir la maison pour l'extraire du lot;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau lot aurait la dimension de 4 556,9 mètres carrés et que cette dimension ne respecte pas la dimension minimale de 5 000 mètres carrés selon notre règlement municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné le 7 novembre 2024 dans lequel il est stipulé que tous les citoyens qui désirent se faire entendre par le conseil, relativement à cette demande de dérogation mineure, pourront le faire en personne lors de la séance extraordinaire du 25 novembre 2024 ou par écrit avant le 25 novembre 2024;

Il est proposé par *Marie-Michèle Turgeon*

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal est en accord avec la proposition du comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui autorise la dérogation mineure pour la propriété sise au 375, 9<sup>e</sup> rang à Saint-Isidore-de-Clifton.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

##### **12. A1 GESTION PARASITAIRE OFFRE DE SERVICE 2025**

2024-11-46

CONSIDÉRANT QU'une gestion des parasites est nécessaire au bureau municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une offre de services pour le renouvellement de l'entente avec *A1 Gestion parasitaire* pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services, davantage représentative des besoins de la municipalité, inclut les éléments suivants :

6 services par année au lieu de 10, fréquence aux deux mois	438 \$ + taxes
Appels de service inclus entre les mois de services	Inclus
2 services préventifs contre les rongeurs	175 \$ + taxes
TOTAL	613 \$ + taxes

Il est proposé par **Denys Gosselin**

ET RÉSOLU de mandater la firme *A1 Gestion parasitaire* pour la gestion des parasites au coût de 613 \$ plus les taxes applicables pour 6 services pour une entente de 12 mois tel que prévu dans l'offre de services;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### 13. DÉPÔT DU RÔLE 3<sup>E</sup> ANNÉE 2023-2024-2025

Conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM), la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, dépose au conseil municipal le sommaire de la 3<sup>e</sup> année du rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier 2025, transmis par la MRC du Haut-Saint-François.

#### 14. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS TRAITÉS

Il n'y a pas de questions des citoyens.

#### 15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2024-11-47

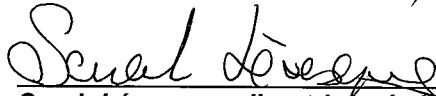
Il est proposé par **Denys Gosselin**

de clore la présente session à **19 h 09**, l'ordre du jour étant épuisé.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**Je, André Perron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.**

  
André Perron, maire

  
Sarah Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière